

LOI N° 051/APN/CP/81

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE COOPERATION
CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET SOCIALE ENTRE LE
ZAIRE ET LA GUINEE.

L'ASSEMBLEE POPULAIRE NATIONALE,

VU les Article 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution,

APRES en avoir délibéré

ADOpte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'Accord de Coopération Culturelle,
Scientifique et Sociale entre le Conseil Exécutif de la République du
Zaire et le Gouvernement de la République Populaire Révolutionnaire
de Guinée signé à KINshasa le 30 Septembre 1980.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, le 9 Novembre 1981

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
POPULAIRE NATIONALE


DAMANTANG GALARÉ